

COMPRENDRE LE BULLETIN DE PAYE

1
2
3

BULLETIN DE PAYE

MOIS DE **JUIN** 2012
N° ORDRE

TEMPS DE TRAVAIL

TOUT RENDUEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE DESTINATAIRE INDICÉ CI-DESSUS, RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION

AFFECTATION			LIBELLE				SIRET	
GESTION POSTE								
IDENTIFICATION								
MIN.	NUMERO	CLÉ	GRADE	ENFANTS CHARGES	ECH	INDICE DU NS. D'HEURES	TAUX HORAIRE DU NSI	TEMPS PARTIEL
7	8	9	10	11	12	13		14

CODE	ELEMENTS	A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€ 2296,62		
101050	RETENUE PC		€ 192,69	
101054	RETENUE PC ISSP		€ 113,78	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€ 68,89		
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	€ 79,56		
200333	IND. SUJETION SPEC. POLIC	€ 597,12		
200477	FIDELISATION PN SECT. DIFF	€ 802,50		
200489	INDEMNITE EXCEPTIONNELLE	€ 8,00		
200646	IND. COMPENS. SUJ. SPECIF.	€ 145,00		
200647	ALLOCATION DE MAITRISE	€ 219,58		
201138	INDEMNITE SPECIFIQUE	€ 56,66		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		€ 100,78	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		€ 214,16	
401501	C.R.D.S.		€ 21,00	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			€ 124,02
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			€ 11,48
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			€ 6,89
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			€ 222,77
411050	CONTRIB.PC			€ 1575,25
411054	CONTRIB.PC ISSP			€ 409,70
411058	CONTRIBUTION ATI			€ 7,58
414000	CHARGE ETAT MALADIE			€ 66,60
414200	CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL			€ 2,06
501080	COT SAL RAFF		€ 22,96	
501180	COT PAT RAFF			€ 22,96
554500	COT PAT VST TRANSPORT			€ 59,71
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE		€ 39,44	
703976	INTERIALE		€ 113,90	
752030	ORPHELINAT MUTUALISTE		€ 7,75	

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ
€
€
€

NUMERO SECURITE SOCIALE
16

TOTAUX DU MOIS
17

NET À PAYER
19

TOTAL CHARGES PATRONALES
27

BASE 52 DE L'ANNEE
20

BASE 55 DU MOIS
21

MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE
22

MONTANT IMPOSABLE DU MOIS
23

COMPTABLE ASSIGNATAIRE
24

MIS EN PAIEMENT LE
25

VIRE AU COMPTE N°
26



La numérotation et le libellé exact des différentes lignes que vous pourrez trouver sur le bulletin de paye selon les mois.
Dans la partie N°15 « Codes » développée dans le chapitre précédent, apparaissent diverses lignes accompagnées d'intitulés. Nous vous présentons ici les principales.

101000	TRAITEMENT BRUT MENSUEL
101050	RETENUE PC OU PENSION CIVILE Il s'agit de la cotisation de l'agent au titre de la pension civile (retraite) calculée sur le traitement brut.
101054	RETENUE PC ISSP Il s'agit de la cotisation de l'agent au titre de la pension civile (retraite) calculée sur l'ISSP.
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE Il s'agit d'une indemnité versée au regard du lieu d'exercice (traitement mensuel brut X taux de résidence). Pour les élèves, stagiaires et 1er échelon de gardien de la paix il s'agit d'un forfait identique.
104000	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT Indemnité versée au regard du nombre d'enfant à charge.
200177	INDEMNITE TRAVAIL DOMINICAL: Cette indemnité correspond au nombre d'heures effectuées réellement les dimanches et jours fériés entre 6h00 et 21h00. Le paiement s'effectue trimestriellement.
200333	INDEMNITE SUJETION SPECIALE POLICE—ISSP—PRIME DE RISQUE Il s'agit de l'indemnité de sujétion spéciale police plus communément appelée ISSP. Elle correspond à 26% du traitement mensuel brut depuis 2008. Cette indemnité a été obtenue par rapport à notre statut spécial. Traitement mensuel brut X 26% sauf pour les élèves gardiens, les stagiaires et les gardiens 1er échelon à qui s'applique un calcul forfaitaire.
200477	FIDELISATION POLICE NATIONALE SECTEURS DIFFICILES Il s'agit de l'indemnité versée au titre des secteurs difficiles.
200489	INDEMNITE EXCEPTIONNELLE OU INDEMNITE EXCEPTIONNELLE SOLDE Il s'agit d'un trop perçu au titre de la CSG.
200334	MAJORATION TRAVAIL DE NUIT Indemnité correspondant au nombre d'heures effectuées réellement entre 21h00 et 6h00. Le paiement s'effectue trimestriellement.
200646	INDEMNITE COMPENSATOIRE SUJETION SPECIFIQUE OU INDEMNITE COMPENSATOIRE: Cette indemnité regroupe l'indemnité pour exercice poste difficile (différente de la prime de fidélisation), la prime de SGAP et la prime charge d'habitation. Les élèves gardiens de la paix n'en bénéficient pas.
200647	ALLOCATION DE MAITRISE Il s'agit de la prime d'allocation de maîtrise qui regroupe les indemnités versées auparavant sous l'appellation de « services continus ». Identique sur toute la France. Les élèves gardiens de la paix n'en bénéficient pas.
201138	INDEMNITE SPECIFIQUE OU INDEMNITE DE COMMANDEMENT ET ENCADREMENT Il s'agit du paiement de l'ARTT. Son montant correspond au prix de l'ARTT X par le nombre de jour RTT. Les élèves gardien de la paix n'en bénéficient pas.



401201	CSG OU CSG NON DEDUCTIBLE: CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE Elles est un pourcentage qui s'applique sur le résultat obtenue par la somme du traitement brut mensuel + indemnité de résidence + primes le tout multiplié par un coefficient.
401301	CSG DEDUCTIBLE: Elles est un pourcentage qui s'applique sur le résultat obtenue par la somme du traitement brut mensuel + indemnité de résidence + primes le tout multiplié par un coefficient.
401501	CRDS OU RDS: Remboursement de la dette sociale. Elles est un pourcentage qui s'applique sur le résultat obtenue par la somme du traitement brut mensuel + indemnité de résidence + primes le tout multiplié par un coefficient.
501080	COT SAL RAFF: Il s'agit de la participation financière de l'agent à la retraite additionnelle de la fonction publique.
Les lignes 403201 à 414200, 501180 à 554500 SONT INDIQUEES SUR LA FICHE DE PAYE POUR INFORMATION; IL S'AGIT DES DIFFERENTES CHARGES DE L'ETAT EN VOICI QUELQUES UNES.	
403301	COT PATRON. ALLOC FAMIL: Cotisation patronale allocation familiale. Elle est versée par l'employeur à la caisse nationale d'allocations familiales.
404001	COTE PAT MALADIE DEPLAFON: Cette cotisation représente un pourcentage du traitement brut destinée à couvrir les dépenses de maladie.
411050	CONTRIB PC OU CHARGE ETAT PENS CIVILE: Elle est un pourcentage du point d'indice de pension civile multipliée par la valeur du point. Il s'agit de la charge de l'Etat au titre des pensions des fonctionnaires calculée sur le traitement brut.
411054	CONTRIB PC OU CHARGE ETAT PENS CIVILE: Elle est un pourcentage du point d'indice de pension civile multipliée par la valeur du point. Il s'agit de la charge de l'Etat au titre des pensions des fonctionnaires calculée sur le montant brut de l'ISSP
411058	CONTRIBUTION ATI: Il s'agit de la contribution de l'employeur au fond pour l'allocation temporaire d'invalidité.
414000	CHARGE ETAT MALADIE: C'est un pourcentage qui représente les prestations en espèce. (maintien du salaire en cas de maladie) directement financées par l'Etat.
414200	CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL: Le risque accident du travail représente un pourcentage appliqué sur le traitement brut dans la limite du plafond de la sécurité sociale.
501180	COT PAT RAFF: Il s'agit de la participation financière de l'employeur à la retraite additionnelle de la fonction publique.
554500	COT PAT VST TRANSPORT: Elle est égale à un pourcentage du traitement brut correspondant au financement par l'Etat des transports en commun empruntés par les fonctionnaires sur le SGAP de Paris.
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE: Elle est un pourcentage du traitement brut mensuel - pension civile + indemnité de résidence + ISSP + primes. Si le salaire mensuel net est inférieur au traitement mensuel brut pour l'indice 306, la solidarité n'est pas due.
604000	REGULARISATION COTISATION AC AA: Régularisation de cotisation année en cours, année antérieure, lors de rappel de prime comme lors d'une augmentation (changement d'échelon, etc...)
701976, 703910, 703975, 751080, 752020: il s'agit des versements effectués par l'agent au titre des mutuelles ou autre caisse de retraite.	



LA NUMEROTATION ET L'IDENTIFICATION

DES COLONNES ET CADRES COMPOSANT LE TRAITEMENT

1. **DRFiP ILE DE France ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**: Direction Régionale des Finances d'Ile de France et du département de Paris. Il s'agit du service de la comptabilité publique chargé de gérer la paye des fonctionnaires.
2. **NUMERO D'ORDRE**: Référence informatique pour la gestion des éditions des bulletins de paye.
3. **TEMPS DE TRAVAIL**: La mention « + de 120h » figure sur les bulletins de paye des fonctionnaires, qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel. En revanche, certains agents non titulaires sont référencés « - de 120h ». Ces mentions sont nécessaires pour l'ouverture des droits à prestations en nature de sécurité sociale.
4. **AFFECTATION**: les codes de cette rubrique permettent d'identifier le service ou l'établissement gestionnaire chargé notamment de remettre les bulletins de paye aux agents. Le service gestionnaire est un correspondant essentiel de la trésorerie générale éditrice du bulletin de paye. Il doit en particulier communiquer toute modification dans la situation professionnelle ou personnelle de l'agent.
5. **LIBELLE**: Nom de l'administration gestionnaire.
6. **SIRET**: Identifiant INSEE de l'administration gestionnaire.
7. **MIN**: Code du ministère de rattachement.
8. **NUMERO ET CLE**: Numéro et clé INSEE de l'agent (n° de sécurité sociale)
9. **N° DOS** (Numéro de dossier): Numéro d'ordre en cas de rémunérations multiples par une même administration.
10. **GRADE**: intitulé du grade précis de l'agent
11. **ENFANTS A CHARGE**: Nombre d'enfants pris en compte pour le calcul des prestations familiales et du supplément familial de traitement.
12. **ECHELON**: Echelon dans le grade détenu.
13. **INDICE OU NB D'HEURES**: L'indice mentionné est l'indice majoré qui sert de base de calcul du traitement brut mensuel. Le nombre d'heures est indiqué pour les agents non titulaires qui ne sont pas rémunérés par rapport à un indice mais sur la base d'un taux horaire.
14. **TEMPS PARTIEL**: Quotité de temps de travail (50 à 90 %)
15. **CODE + ELEMENTS**: Code informatique permettant l'identification des rubriques de la paye. Il y a ainsi plus de 600 codes pour les seules indemnités et primes. Les éléments sont les libellés de chaque ligne.
16. **NUMERO DE SECURITE SOCIALE**: N° d'identification INSEE de l'agent.
17. **COUT TOTAL EMPLOYEUR**: Il s'agit de la rémunération brute de l'agent à laquelle sont ajoutées les cotisations et charges supportées par l'Etat. Les prestations familiales ne sont pas prises en compte.
18. **TOTAUX DU MOIS**: Il s'agit de la somme de chacune des colonnes « à payer », « à déduire » et « pour information »

« à payer »	=	rémunération brute de l'agent
« à déduire »	=	cotisation et contributions à la charge de l'agent.
« pour information »	=	les avantages en nature et la rubrique « baisse cotisation civile ou vieillesse » ne doivent pas être totalisées avec l'ensemble des cotisations et charges supportées par l'Etat employeur.
19. **NET A PAYER**: il équivaut au total, « à payer » moins le total « à déduire ». C'est donc la rémunération nette versée à l'agent.
20. **BASE S.S.(1) DE L'ANNEE**: cette rubrique n'est renseignée que pour les agents non titulaires.
21. **BASE S.S. DU MOIS**: pour les fonctionnaires, il s'agit des seuls éléments soumis à retenue pour pension, en général le seul traitement brut.
22. **MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE**: Cumul des montants imposables mensuels.
23. **MONTANT IMPOSABLE DU MOIS**: Il est obtenu en divisant l'ensemble des rubriques « à payer » (à l'exception des remboursements de frais et prestations familiales) et en défalquant l'ensemble des rubriques « à déduire » (à l'exception de la CSG non déductible et du RDS).
24. **COMPTABLE ASSIGNATAIRE**: comptable chargé d'opérer le paiement.
25. **MISE EN PAIEMENT LE**: date d'émission des moyens de règlement par le comptable.
26. **VIRE AU COMPTE N°**: coordonnées bancaires ou postales de l'agent.
27. Adresse complète du fonctionnaire.

UNITÉ SGP POLICE/FO Bureau Régional
Un seul intérêt, l'intérêt commun

